

*Direction des services techniques
et de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/AB-201113-1502

ARRETE N° ARR/2020/ST/345

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant l'arrêté de la Métropole Européenne de Lille n°20A240 du 13 octobre 2020
Considérant que pour permettre des **travaux de nuit réparation des glissières de sécurité sur la RM700 entre le giratoire avec la M952 et la RM6d à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 12 décembre 2020, la circulation de tout véhicule sera interdite sur la RM700 entre le giratoire avec la M952 et l'échangeur de la RM6d de nuit de 20h à 6h et mise en « **ROUTE BARREE** » par la Métropole Européenne de Lille.

ARTICLE 2 : A partir du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 12 décembre 2020, de 20h à 6h, une déviation est mise en place vers Villeneuve d'Ascq pour tout véhicule en provenance de Wattrelos sur la RM700 via les voies Avenue Henri Delecroix, Place de la République, rue du Dr Coubronne, rue Jules Guesde, Bvd Clémenceau, RM6d en direction de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 3 : A partir du 7 décembre 2020 et ce, jusqu'au 12 décembre 2020, de 20h à 6h, une déviation est mise en place vers Wattrelos pour tout véhicule en provenance de Villeneuve d'Ascq sur la RM6d via les voies RM6d en direction de Roubaix, Boulevard Clémenceau, Rue Jules Guesde, Rue du Docteur Coubronne, Place de la République, Avenue Henri Delecroix,

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de plus de 3,5T est exceptionnellement autorisée sur l'itinéraire de déviation durant les heures de chantier.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise AXIMUM.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté Esterra et à l'entreprise AXIMUM – ZA du Bois Dion – BP 13 – 59162 OSTRICOURT.

Fait à HEM, le **18 NOV. 2020**

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM